

218C0349
FR0000120164-FS0122

6 février 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 février 2018, complétés par un courrier reçu le 6 février 2018, le concert constitué de Bpifrance Participations¹ (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex) et IFP Energies Nouvelles² (1-4 avenue de Bois-Préau, 92500 Rueil Malmaison), a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société CGG³ et, le 2 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société⁴. Les détentions individuelles des déclarants sont à l'issue de ces franchissements de seuils les suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bpifrance Participations	536 312	2,42	536 312	2,42
IFP Energies Nouvelles	107 633	0,49	107 633	0,49

Ces franchissements de seuils résultent de la mise au porteur par Bpifrance Participations de 389 268 actions CGG et de cessions d'actions CGG sur le marché.

Au résultat de ces opérations, les membres du concert susvisé ont informé l'Autorité des marchés financiers de la fin de l'action de concert existant entre eux vis-à-vis de CGG.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC BPI France.

² Etablissement public à caractère industriel et commercial.

³ Le concert détenait au 31 janvier 2018, 1 451 764 actions de la société CGG représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et 6,55% des droits de vote de cette société.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 22 133 149 actions représentant 22 169 580 droits de vote (compte tenu de la destruction de 389 268 droits de vote double préalablement attachés à autant d'actions CGG mises au porteur par la société Bpifrance Participations le 31 janvier 2018).